

**DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ**

**Extrait individuel de la décision  
n°AUT-SE1-2025-06-02-A-00056681  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**AGIR SÉCURITÉ ENTREPRISE PRIVÉE DE SÉCURITÉ**  
A l'attention du dirigeant  
Parc du Moulin à Vent - Bâtiment 53  
33, Avenue du Docteur Georges Lévy  
69200 VENISSIEUX

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 09/05/2025, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement AGIR SÉCURITÉ ENTREPRISE PRIVÉE DE SÉCURITÉ sis 33, Avenue du Docteur Georges Lévy Parc du Moulin à Vent - Bâtiment 53 69200 VENISSIEUX.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-069-2124-06-02-20250604293** est délivrée à AGIR SÉCURITÉ ENTREPRISE PRIVÉE DE SÉCURITÉ, sis 33, Avenue du Docteur Georges Lévy, 69200 VENISSIEUX et de numéro SIRET ou autre référence 41929397200115.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 02/06/2025

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

et par délégation, la Déléguée territoriale



Constance DELMOTTE

*La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique [cnaps-rg@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-rg@interieur.gouv.fr) ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.*

CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – [cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr)

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)